

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 06.26 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de travaux, de stationnement interdit et de « ROUTE BARRÉE » sur la ruelle des sœurs Franciscaine à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1, L.2213-1 et L.2213-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants ;

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1, R. 417-2, R. 417-3, R. 417-4, R. 417-5, R. 417-6, R. 417-10, 417-11 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, La demande présentée le 16 janvier 2026 par Monsieur Benjamin FORNET de l'entreprise Fornet Maçonnerie sise 33 rue St Pierre à Le Ham (50310) afin de pouvoir occuper le domaine public sur la ruelle des sœurs Franciscaines et de pouvoir procéder à des travaux sur une cheminée avec l'utilisation d'une nacelle la journée du samedi 31 janvier 2026 entre 7h et 19h et donc en ce sens demande à ce que des restrictions de circulation soient actées pour la bonne organisation du chantier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de cette demande, il y a donc lieu de réglementer le stationnement et la circulation de la façon suivante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique à cet effet ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, l'entreprise Fornet Maçonnerie sise 33 rue St Pierre à Le Ham (50310) est autorisée à occuper le domaine public sur la ruelle des sœurs Franciscaines et de pouvoir procéder à des travaux sur une cheminée avec l'utilisation d'une nacelle la journée du samedi 31 janvier 2026 entre 7h et 19h.

Pour se faire, le 31 janvier 2026 entre 7h et 19h, des restrictions de stationnement et de circulation sont apportées comme ci-dessous :

STATIONNEMENT INTERDIT :

- Le stationnement sera interdit dans le périmètre du chantier sur le chemin de la ruelle des sœurs Franciscaines à Barneville-Carteret.

CIRCULATION INTERDITE « ROUTE BARRÉE -SAUF RIVERAINS » :

- La circulation sera interdite « ROUTE BARRÉE » sur la globalité de la ruelle des sœurs Franciscaines, de son intersection avec la rue de Dessus le Bourg et son intersection avec la rue Guillaume le Conquérant /rue des Halles pendant toute la durée du chantier.
- Les véhicules devront emprunter la déviation mise en place par le permissionnaire.

L'entreprise précitée devra protéger le domaine public et procèdera à son nettoyage chaque fois qu'il en sera nécessaire.

- Aucuns déchets et autres ne devront rester sur le domaine public pendant et après travaux,
- Toute dégradation sur voirie, liées à ces travaux, se devra d'être remise en son état d'origine par le permissionnaire dans les moindres délais aussitôt après travaux selon les prescriptions conformes et dictées par le règlement de voirie de la commune de Barneville-Carteret, par le Chef du service technique communal et l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

Article 2^{ème} :

Le Responsable des Travaux de l'entreprise Fornet Maçonnerie ainsi que les employés seront chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire au respect des dispositions de l'article 1^{er}.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la Police Rurale de Barneville-Carteret et le permissionnaire sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil Départemental de la Manche,
- Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale des Pieux,
- La Police Rurale de Barneville-Carteret,
- Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Entreprise Fornet Maçonnerie de Le Ham (50310),

Et sera portée à la connaissance du public par voie du publication dématérialisée via le site internet de la commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 19 janvier 2026.

